

PASSEPORT FORMATION

OBJECTIFS

Permettre au salarié d'être acteur de son évolution professionnelle pour favoriser sa mobilité interne ou externe en disposant d'un support unique.

Le passeport valorise les connaissances du salarié, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises par la formation et/ou l'expérience.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout salarié.

Le passeport est réalisé à l'**initiative du salarié** qui en est propriétaire et garde la responsabilité de son utilisation.

MISE EN OEUVRE

Le passeport formation recense :

- les **diplômes et les titres** obtenus au cours du cursus de formation initiale,
- les **expériences professionnelles** acquises lors des périodes de stage ou de formation en entreprise,
- les **certifications à finalité professionnelle** délivrées sous forme de diplôme, de titre ou de certificat de qualification, obtenus dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience,
- **la nature et la durée des actions de formation** suivies au titre de la formation professionnelle, y compris celles suivies en période d'inactivité professionnelle,
- les **activités tutorales** exercées,
- **le ou les emplois tenus dans une même entreprise** dans le cadre d'un contrat de travail ainsi que les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois,
- dans une annexe et avec l'accord du salarié, les **décisions en matière de formation** prises lors d'entretiens professionnels et de bilans de compétences.

Les entreprises peuvent proposer d'intégrer dans le passeport des informations complémentaires.



Les partenaires sociaux ont élaboré :

- un modèle de passeport de formation
www.passeportformation.eu/PasseportFormation.pdf
- un guide à destination des salariés
<http://www.passeportformation.eu/PFnotice.pdf>

Sources

Article 2 de l'ANI du 5 décembre 2003

Article 1.2 de l'avenant N°1 du 20 juillet 2005 à l'ANI du 5/12/03